

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ LUMINEUSE - (N° 888)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD60

présenté par

M. Potier, M. Delautrette et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« local »,

insérer les mots :

« , notamment à caractère commercial, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le champ d'application du présent alinéa.